



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Décision E15/07/ILR du 2 mars 2015

portant acceptation des conditions, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut de la société en commandite simple Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s.

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et notamment ses articles 4 et 57;

Vu le règlement E14/08/ILR du 23 avril 2014 portant désignation du fournisseur par défaut et modifiant le règlement modifié E07/21/ILR du 11 décembre 2007;

Vu la demande de la société en commandite simple SUDSTROUM S.à.r.l. et Co S.e.c.s. du 2 février 2015;

Décide:

- 1) Les conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société en commandite simple SUDSTROUM S.à.r.l. et Co S.e.c.s. sont acceptés tels qu'ils résultent de la demande du 2 février 2015.
- 2) Conformément à l'article 4(4) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, les conditions générales, tarifs et formules de prix acceptés sont à publier par SUDSTROUM S.à.r.l. et Co S.e.c.s. avant leur entrée en vigueur.
- 3) La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut.

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Paul Schuh

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig